



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Date de convocation</b> 09.02.2018</p> <p><b>Date d'affichage</b> 13.02.2018</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>en exercice : 35</p> <p>présents : 28</p> <p>votants : 35</p> <p><b>OBJET</b></p> <p><b>05 – Mise à jour du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)</b></p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.</p> <p><b>Présents</b> M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme KD. MAKOUTA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO.</p> <p><b>Absents représentés</b> Mme D. REDSTONE par M. G. ALAPETITE – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – M. R. TCHIKAYA par M. JC. SIBERT – Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX par M. P. SAINSARD.</p> <p>Monsieur Michel BAFFIE a été élu secrétaire de séance.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,</p> <p>VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,</p> <p>VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,</p> <p>VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,</p> <p>VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,</p> <p>VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,</p> <p>VU les différents arrêtés fixant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P applicables aux corps d'emploi de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,</p>
--	---

VU la Circulaire Ministérielle NOR : RDFS1427  
à la mise en œuvre du régime indemnitaire  
sujétions, de l'expertise et de l'engagement profes

1590, du 5 décembre 2014 relative  
tenant compte des fonctions, des  
SLO

VU les différentes délibérations du Conseil Municipal instaurant le régime indemnitaire pour les personnels de la Ville,

VU la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 portant mise en œuvre des modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis des Commissions municipales,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les contraintes spécifiques liées aux fonctions de Directeur Général des Services de la Commune,

CONSIDERANT qu'une modification du Groupe A1 est nécessaire,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1- DECIDE de modifier l'annexe à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, pour la catégorie A comme suit :

GPE	INTITULE DU GROUPE	FINALITE DU POSTE	FONCTIONS EN CORRESPONDANCE	COTATION GENERALE	COTATION FONCTIONS	PLAFONDS CLV/AN	PART FIXE MENSUELLE
A1	Direction Générale	Pilotage de la collectivité Encadrement général	D.G.S	34	33	21.600 €	1.747,06 €
			D.G.A.S	34	32	21.600 €	1.694,11 €
			D.S.T	34	32	21.600 €	1.694,11 €

2- DIT que les autres Groupes de fonctions de la délibération du 18 décembre 2017 restent inchangés.

3- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 février 2018

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -

*La présente délibération peut faire l'objet :*

*D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;*

*D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable*

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le 21/02/2018



ID : 077-217701226-20180219-DEL\_19FEV\_05-DE